



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 6

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
ABSENTS : 0

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
13 juin 2025

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pâméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafïa BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-68

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT DE RENFORT
ADMINISTRATIF AU SEIN
DU SERVICE REUSSITE
EDUCATIVE**

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Pascal NALIN donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafïa BENSADI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Suite à la réorganisation du service Réussite Éducative, et afin de maintenir un fonctionnement optimal, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer un renfort administratif au sein de ce service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent, à temps complet, de renfort administratif au service Réussite Éducative correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de renfort administratif au sein du service Réussite Éducative, à temps complet, correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'UNANIMITE des suffrages
exprimés

Maire,

Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE